



Commune
VIREUX WALLERAND

Arrêté N° 17 /2025/PM/BG

ARRÊTÉ Temporaire

Autorisation manifestation Jim Show

Le maire de la commune de Vireux Wallerand,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu la demande présentée par la commune de VIREUX WALLERAND, représentée par Madame KOVACS d'organiser un Show cascades à motos et voitures dans la rue Gaston Barré et Place des Tries à VIREUX WALLERAND le dimanche 27 Avril 2025 de 13 H 00 à 17 H 00.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents lors du déroulement du Show cascades Motos et voitures, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement sur la voie communale Rue Gaston Barré, ainsi que la rue Saint Roch et Places des Tries « Maison des Associations ».

Vu l'intérêt général,

ARRÊTÉ :

Article 1

A l'occasion de la manifestation Show mécanique, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits dans la Rue Gaston Barré du N°2 au N°22, la place des Tries du Côté cuisine Salle des Fêtes, des maisons associations pour tous, la placette Harmonie municipale et Rue Saint Roch, le dimanche 27 Avril 2025 de 12 H 00 à 18 H 00.

Article 2

Le stationnement de tout véhicule sera interdit dans la Rue Gaston Barré du N°2 au N°22 et la place des Tries du Côté cuisine Salle des Fêtes, des maisons associations pour tous, et de la placette Harmonie municipale, à partir de 10 H 00 à 18 H 00.

Article 3

La circulation des véhicules sera en double sens à partir de l'intersection Rue Gaston Barré et Rue Mardouilleau et jusqu'à l'intersection Rue Mardouilleau et Rue Notre Dame.

Article 4

Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, cette voie pourra être utilisée par les véhicules médecins, ambulance, véhicules de gendarmerie, des services de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 5

Tout stationnement et toute circulation dans le périmètre de la manifestation Show Mécanique seront considérés comme gênants (article R 417-10 du code de la route).

Article 6

La signalétique correspondante sera mise en place par le service technique de la commune de VIREUX WALLERAND.

Article 7

- Monsieur le Secrétaire Général de VIREUX WALLERAND
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GIVET
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Pointe des Ardennes
- Monsieur le Chef de la Police Municipale VIREUX WALLERAND
- Monsieur le Chef de centre d'Incendie et de Secours à VIREUX MOLHAIN
- Monsieur l'Adjoint Responsable de la Voirie de VIREUX WALLERAND
- Monsieur le Responsable du Service Technique VIREUX WALLERAND
- Le responsable de la manifestation

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la mairie

Fait à VIREUX WALLERAND, le 18 Mars 2025

Le Maire
Bernard DEKENS



Monsieur le Maire

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Chalons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de la publication ou notification